



Chgt d'état civil suite à un sujet hermaphrodite ?

Par Visiteur

Bonjour,

Je suis une jeune fille Hermaphrodite de 20 ans.

Mon cas est assez rare car mon anomalie ne s'est pas vue à la naissance, mais à la puberté.

Les médecins parlent de cas rare d'hermaphrodisme féminin post pubertaire...

Pour moi je suis une fille, je ne veux rien savoir du reste!

J'ai un corps de fille, avec une voix féminine mais des organes génitaux masculins non fonctionnels.

Ma question est : je voudrais savoir comment mettre mon état civil (actuellement M) simplement en accord avec ce que je suis, ce qui poserait largement moins de problèmes dans les écoles, l'administration, la sécurité sociale et pour trouver du travail...

Pouvez vous m'orienter vers un médecin compréhensif qui puisse signer un accord , ou simplement m'éclairer ? Merci infiniment merci.

Merci..

J.

Par Visiteur

Bonjour madame,

Malheureusement, il ne s'agit pas seulement de trouver un médecin compréhensif. Il vous faut lancer une procédure auprès du tribunal de grande instance de votre lieu de résidence, assisté obligatoirement par un avocat.

Cette procédure est onéreuse, longue et technique, d'où l'obligation d'avoir un avocat. Personnellement, je pense que vous pourrez obtenir le changement d'état civil mais il faut savoir qu'avant de parvenir à un tel résultat, vous devrez subir un certains nombres d'expertises tendant à prouver que physiologiquement et psychologiquement, vous êtes davantage une femme qu'un homme et qu'à ce titre, il est nécessaire de changer votre état civil.

Il est regrettable que cela ne soit pas plus simple, j'en conviens.

Vous devez donc trouver un avocat de votre ville spécialisé en Droit civil, droit des personnes. Seul lui pourra lancer la procédure.

Bien cordialement,

je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Par Visiteur

Bonjour, merci d'avoir répondu si vite à ma question...

Et merci de m'avoir éclairée...

Tout cela me paraît profondément insurmontable et bien dommage que certaines évidences ne soient pas rendues plus vite...

J'imagine que rien n'est remboursé ou même assisté financièrement, et il s'avère bien triste que certaines personnes qui n'ont au final rien demandé doivent passer par autant de démarches pour pouvoir mener une 'vie normale'...

J'irais donc me renseigner, merci beaucoup.

Par Visiteur

Bonjour,

Je vous remercie pour vos propos. Cela étant, sachez que si vous ne gagnez pas bien votre vie, vous pouvez peut être bénéficié de l'aide juridictionnelle (toutes les informations ainsi que le formulaire de demande d'aide juridictionnelle sont disponibles sur le site internet du ministère de la justice), les frais d'avocats ne vous seront pas facturés de même que les frais d'expertises.

Dans cette hypothèse, la procédure sera peut être longue mais elle sera au moins gratuite.

Bien cordialement,

Bon courage.